

DEC160655DR02



Décision portant nomination de Mme Laurence Lavergne aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7585 intitulée Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC151574IN2P3 du 20/07/2015 nommant M. Gregorio Bernardi, directeur de l'unité UMR7585 Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules, délivrée à Mme Laurence Lavergne le 15/06/2012 par l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 16/11/2015,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Laurence Lavergne, ingénieur de recherche, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/08/2015 et jusqu'au 08/06/2017, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Mme Laurence Lavergne exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Laurence Lavergne sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 15/03/2016

Le directeur d'unité
Gregorio Bernardi

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du Président de l'université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz